

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, MARSAULT Tiphaine, LACAZE Anita, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, CHABOT Pierre, , MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2501 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ACCUEIL ET RESPONSABLE MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 21 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la densification du service urbanisme, de l'ouverture de la médiathèque communale et pour désengorger les missions de la secrétaire générale mairie. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} février 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de d'adjoint administratif territorial à 21h, et la création de l'emploi permanent de d'adjoint administratif territorial de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 21h hebdomadaire.

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h).

- De **l'autoriser** à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temp de travail : 35h
- nature des fonctions : accueil du public, responsable de la médiathèque, état-civil, urbanisme, gestion des locations de salle et de matériel, rédaction de différents documents administratifs
- niveau de recrutement : baccalauréat et expérience administrative appréciée

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 085-218501179-20250128-D2501-DE

S'LO

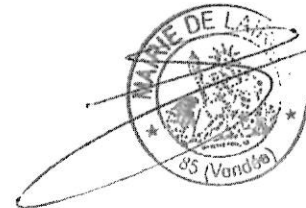
- niveau de rémunération : Indice majoré min 366 à max 371 + le régime indemnitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 17 février 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Le 28 janvier 2025

M. le Maire
Cédric GUINAUDEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, MARSAULT Tiphaine, LACAZE Anita, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, CHABOT Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2502 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

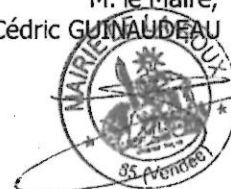
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire,
Cédric GUINAUDEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, Chabot Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2503 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 REQUALIFICATION ET MOBILITE QU QUARTIER DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI

M. le maire indique que la commune de Lairoux pourrait bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le département de la Vendée en application de l'article R 2324-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de de l'aménagement d'écluses.

Dans le cadre du projet de requalification et mobilité du quartier du Bournais et de la rue du 8 mai, la commune souhaite sécuriser les déplacements en privilégiant le confort des usagers, l'accessibilité, la circulation, la mobilité et la sécurité des piétons sur leurs itinéraires dans les meilleures conditions.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025, et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme

M. le Maire,
Cédric GUINAUDEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, Chabot Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2504 ADHESION AI GIP GEO VENDEE

L'AMPCV, le Sydev et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Informations Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le plan commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour de Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (Sydev, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique ...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vu de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la commune à devenir membre dès à présent de l'Association

SLO

- **De donner** pouvoir à M. le Maire, GUINAUDEAU Cédric titulaire, et M. PINEAU Joris, 3^{ème} adjoint suppléant, aux fins de représenter la commune de Lairoux lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP,
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention constitutive du GIP,
- **De désigner** en tant que représentant de la commune M. GUINAUDEAU Cédric titulaire, et M. PINEAU Joris suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

M. le Maire,
Cédric GUINAUDEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
 Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, Chabot Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2505 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2024-2025

M. le Maire rappelle aux élus que les Communes qui ne disposent pas d'écoles publiques et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique les Bergeronnettes participent aux dépenses de fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle au montant fixé par le Préfet (montant correspondant au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département année scolaire 2024-2025, communiqué par la Préfecture de Vendée le 20 janvier 2025)

	Elèves	Participation/élève/maternelle	Total
GRUES	2	1 055 €	2 110 €
ST DENIS DU PAYRE	3		3 165 €

	Elèves	Participation/élève/élémentaire	Total
LA BRETONNIERE LA CLAYE	1	501 €	501€
GRUES	2		1 002 €
ST DENIS DU PAYRE	4		2 004 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✚ **VALIDE** les montants de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lairoux pour l'année scolaire 2024-2025

✚ **DIT** que les frais de participation seront débités sur l'exercice 2025 du budget principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme

Le 28 janvier 2025
 M. le Maire
 Cédric GUINAUDEAU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, Chabot Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2506 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDEE

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 085-218501179-20250128-D2506-DE

SLO

M. le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Le 28/01/2025

Le Maire

M. GUINAUDEAU Cédric



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et Mrs GUINAUDEAU Cédric, Chabot Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris

ABSENTS REPRESENTES : BERGES Olivier donne son pouvoir à M. MADY Michel

ABSENTS EXCUSES : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : LACAZE Anita

D 2507 CONVENTION SYDEV – ECLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière du SYDEV relative à la réalisation de l'éclairage du monument aux morts une fois déplacé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

✚ **APPROUVE** la proposition financière du SYDEV pour la réalisation pour tous ces travaux cités ci-dessus pour un montant total de 3 154 € HT.

✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la validation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme

M. le Maire,
Cédric GUINAUDEAU

